

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7409697201

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7409697201>

Cette annonce a été mise en ligne le **4 juin 2025** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**



SELARL NOT'ANJOU CONSEIL
Mes Manuel SIMONET – Christelle BARILLE
Châteauneuf sur Sarthe 49330 Les Hauts d'Anjou.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI
D'OPPOSITION
ARTICLE 1007 DU CODE CIVIL, ARTICLE 1378-1 CODE
DE PROCÉDURE CIVILE
LOI N°2016-1547DU 28 NOVEMBRE 2016

Suivant testament olographe en date du 2 mars 2007,
Madame Antonia Maximovna ANDROS, en son vivant
Retraitée, demeurant à MORANNES SUR SARTHE-
DAUMERAY (49640)12 chemin de la Pelouse, née à
NOWOMINSKAYA (RUSSIE), le 19 juin 1920, veuve en
premières noces de Monsieur Nicolas KOWALOWA et en
secondes noces de Monsieur Victor Albert ROSENSTEIN
et non remariée, décédée à MORANNES SUR SARTHE-
DAUMERAY (49640) en son domicile, le 8 février 2024.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet
d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de

description de testament reçu par Maître Manuel SIMONET, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « NOT'ANJOU CONSEIL » titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à LES

HAUTS D'ANJOU, commune déléguée de CHATEAUNEUF SUR SARTHE (Maine et Loire), 1 route de Champigné, le 2 juin 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès dudit notaire chargé du règlement de la succession, référence CRPCEN : 49096, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de ANGERS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex